



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-048 du 14 avril 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 7 avril 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, M. BONIFACE, D. LEVESQUE, C. MEGRET, A.M. BARBIER, V. HERMANT, M. GORGUET, M. LEFEBVRE, N. CARON.

MM. Ph. DERUY, L. GABRELLE, J. MAURER, B. VAILLANT, B. BRONNIART, C. AUDEGOND, J.N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, E. BURDIAC, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, D. BONNAY, J. DESCAMPS, CH. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT.

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J. Y. HARMEGNIES.

### **Objet : Gratuité des services proposés par l'Enfance Jeunesse pendant la période de confinement.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la mise en œuvre d'un service d'accueil réservé aux enfants des personnels affectés aux services de santé et de sécurité dans le cadre de la période de confinement liée à l'épidémie COVID 19.

Monsieur le Président précise que ce dispositif est assuré par des agents volontaires de l'intercommunalité. Il est adapté en permanence en étroite collaboration avec les services de l'Education Nationale et fonctionne pendant le temps périscolaire et extrascolaire en complément de l'offre d'accueil existant pendant le temps scolaire.

Monsieur le Président indique que depuis le début de la période de confinement, seules les structures en place sur les communes de Bapaume et de Croisilles ont été activées pour répondre à la demande.

Conformément aux directives gouvernementales, Monsieur le Président propose d'adopter la gratuité des services proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

d'approuver la gratuité des services mis en œuvre par l'intercommunalité dans le cadre de la période de confinement pour les enfants des personnels de santé et de sécurité fréquentant les structures scolaires ouvertes.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 14 avril 2020 et transmission en Préfecture.*

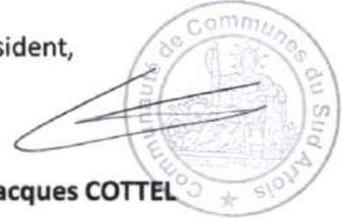
Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



**2020-048 du 14/04/2020**

*Gratuité des services enfance jeunesse  
Période de confinement.*